

Num.	Questions	Fichiers déposés O / N	Analyse	Ecart / Remarques	Conclusion: Prescriptions / Recommandations envisagées	Réponse de l'établissement	Nom de fichiers (nouveau dépôt)	Conclusions
L'établissement respecte t-il les règles de comptabilisation liées aux différents modes de tarification ?								
1.1	Comment procédez-vous pour répartir les ETP et les rémunérations de la section soins ? Merci de fournir la liste des effectifs et leurs répartitions tarifaires 2022.	OUI	L'établissement a déposé une liste de personnel émargeant tout ou partie de leur temps de travail sur la section soin. Ces affectations sont conformes à la réglementation et à l'annexe TER 2022.					
1.2	Avez-vous recours à des AS faisant-fonction au 31/12/2022 ? Si oui, quelle est leur répartition tarifaire ? Merci de joindre la liste des faisant-fonctions et leur plan de formation, en précisant l'année.	OUI	L'établissement a déposé la liste des personnels faisant-fonction d'aide soignant et les différents éléments justifiant d'un parcours de formation (diplôme validé ou inscriptions en VAE). Ces professionnels sont imputés comme les aide-soignants , à 30% sur la dépendance et à 70% sur le soin. La dynamique de formation est présente dans la structure.					
1.3	Merci de transmettre le Grand Livre Analytique 2022 de la sections soins (Format Excel). En l'absence de comptabilité analytique, transmettre le fichier support utilisé pour renseigner l'annexe tarifaire 2022 (avec à minima le numéro et le libellé du compte, ainsi que le solde 2022)	OUI	L'établissement a transmis le détail des comptes de charges imputées sur la section soin. Les imputations sont cohérentes avec la réglementation CASF sur les groupes de charges (pour le groupe 2, charges de personnel cf QU1.1). Les produits de tarification de l'annexe tarifaire 2022 correspondent à ceux notifiés. Concernant les charges du groupe 3 et plus précisément les dotations aux amortissement, le listing transmis par l'établissement fait état de deux lignes de dotations relatives à l'installation d'un système de climatisation.		Demande d'information complémentaire: Pouvez-vous expliquer pour quels motifs avez-vous imputé les dotations d'amortissement de la climatisation sur la section soin ?	Les dotations aux amortissements du système de climatisation ont été imputés sur la section soins car cela fait partie de la prise en charge des résidents, conformément à l'arrêté du 13 août 2004 relatif à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles qui spécifie l'aménagement d'une zone de repli climatisée pour préserver la santé desdits résidents	Tableau rapport-CLAUDE BERNARD-avec réponse	Les charges couvertes par le forfait soin sont fixées par l'article R314-166 du CASF. Concernant le matériel et les installations, seul le matériel médical est prévu par l'article cité. L'amortissement d'un système de climatisation ne fait pas partie de la liste. Recommandation 1: Il est recommandé à l'établissement de suivre les règles d'affectations comptables analytiques précisées par le CASF pour les prochains investissements/renouvellements.
L'établissement maîtrise t-il la fonction budgétaire et comptable?								
2.1	Existe-t-il un organigramme identifiant les fonctions administratives et financières? Si oui, le transmettre.	OUI	L'établissement a déposé un organigramme daté et récent, il fait apparaître les professionnels de la direction et de l'administration. Les postes vacants sont renseignés.					
2.2	Disposez-vous d'un document formalisant les délégations de signature et de pouvoir (document unique de délégation) concernant les questions budgétaires et financières? Merci de transmettre le document s'il est disponible.	OUI	L'établissement a déposé deux documents : la délégation de pouvoir de la directrice et celle de l'adjointe de direction. Les compétences en matière de gestion budgétaire et comptable sont décrites dans les documents.					
2.3	Existe-il des niveaux d'habilitations informatiques concernant la chaîne budgétaire et financière ? Pouvez-vous transmettre le détail des habilitations informatiques liées à la chaîne budgétaire et financière, par exemple : -Professionnels ayant accès au logiciel comptable et à l'enregistrement des pièces comptables. - Professionnels ayant accès aux règlements fournisseurs ?	OUI	L'établissement a déposé plusieurs documents et procédures concernant la gestion des accès et les profils utilisateurs de la solution Basware. L'établissement a une politique de gestion des accès et des procédures complètes. L'établissement a aussi apporté des éléments sur la chaîne de validation des factures : la gestion des factures fournisseurs est automatisée, le directeur d'établissement met le bon à payer sur les factures et vérifie la conformité. Le règlement des factures est réalisé par le service comptable.					
2.4	Quels professionnels ou services participent à l'élaboration de l'EPRD ? (Prestataires extérieurs, Direction financière/service comptabilité du siège, Direction financière/service comptabilité établissement, directeur de l'établissement...?)	OUI	L'établissement a détaillé les services concernés par la campagne budgétaire : il s'agit de la direction contrôle de gestion tarification, direction rattachée à la direction financière du siège de Korian.					
2.5	A quelle fréquence procédez-vous à des clôtures comptables (mensuelle, trimestrielle, annuelle) ?	OUI	Les clôtures comptables sont mensuelles et annuelles. Le pilotage budgétaire est en place dans la structure.					
2.6	A cette occasion, procédez-vous à un exercice d'analyse des écarts entre l'EPRD et le réalisé ? Par quels éléments est-ce documentés ? Transmettre un exemple sur 2022.	OUI	La direction de l'établissement dispose d'un outil de reporting, comprenant des données mises à jour mensuellement, comparable à N-1 et au budget. L'établissement précise que les directeurs peuvent suivre mensuellement l'évolution des principales charges et produits, avec l'appui de contrôleurs de gestion.					
2.7	Disposez-vous d'outils de reporting concernant l'évolution des principales charges de l'établissement ? Si oui, transmettre un exemple pour 2022.	OUI	Cf question 2.6. L'outil de reporting est utilisé pour avoir accès aux performances générales et à un niveau de détail par compte comptable.					

Num.	Questions	Fichiers déposés O / N	Analyse	Ecart / Remarques	Conclusion: Prescriptions / Recommandations envisagées	Réponse de l'établissement	Nom de fichiers (nouveau dépôt)	Conclusions
2.8	Pouvez-vous nous transmettre votre procédure Achats ? A défaut de procédure répondre aux questions suivantes : - Etes-vous affilié à un groupement d'achat ? Si oui, pour quels achats ? - Quel est le process de validation ou les conditions pour sélectionner un fournisseur ? - Quels professionnels sont autorisés à passer des commandes (précisez l'existence ou non de paliers selon les montants engagés) ? - Quels professionnels valident la mise en paiement des factures (précisez l'existence de palier selon les montants engagés) ?	OUI	L'établissement a déposé 3 procédures internes, formalisées et datées : la politique achats, la procédure de contractualisation fournisseurs et la procédure de paiement fournisseur. Les critères de sélection des fournisseurs sont exposés, les étapes, les intervenants et les opérations critiques identifiées.					
L'établissement respecte t-il les règles de facturation aux usagers ?								
3.1	Merci de transmettre votre procédure de Facturation. A défaut de procédure, répondre aux 3 questions: - Avez-vous mis en place un dépôt de garantie? - Avez-vous mis en place le paiement en terme à échoir? - Avez-vous des prestations au bénéfice de vos résidents (hors facturation AM/CD), de tiers ou du personnel? Si oui, comment sont comptabilisées les recettes générées par ces activités?	OUI	L'établissement pratique le paiement en terme à échoir et le dépôt de garantie. L'établissement a transmis plusieurs procédure de facturation, relatives notamment à la facturation des absences du résident et aux changements des règles de facturation du tarif hébergement.					
3.2	Votre trame de contrat de séjour a t-elle été actualisé suite au Décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 (mesures de transparence financière dans les ESSMS) ? Merci de transmettre le contrat de séjour d'un résident (anonymisé) entré entre le 01/01/2022 et le 31/03/2022 et le contrat de séjour d'un résident entré après le 01/01/2023, ainsi que les annexes concernant les tarifs.	OUI	L'établissement a déposé deux contrats de séjour, un avec une date d'entrée en 12/2021 et un avec une date d'entrée en 05/2023. La trame a bien été actualisée suite décret du 28 avril 2022 et est conforme à l'Annexe 2-3-1 du CASF.					